



2021-013

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

COMMUNE DE GREDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal
Du 17 mars 2021

Sous la présidence de KAES Jean-Philippe, Maire

Membres présents : HALTER Christian, CERASA Anne, EYDMANN Pierre, EPP Claudine, TROTZIER Dany, HASSENFRAZ Etienne, BOURGUELAT Marie, ERHART Christine, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine, ZIMMERMANN Florian, BOSSUET David, MISTLER Adrien.

Membre absent excusé : HIMBER Raymonde (procuration à ZIMMERMANN Florian).

Secrétaire de séance : EYDMANN Pierre

Date d'envoi de l'ordre du jour : 8 mars 2021

La séance débute à 19h00

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu du 24 février 2021
- 2° - Demande d'acquisition d'un terrain communal
- 3° - Levée d'un emplacement réservé du P.L.U.
- 4° - Divers

2021-13 : Approbation du compte rendu du 24 février 2021

Le conseil municipal indique qu'il convient de préciser dans le compte-rendu au point N° 2021-12 concernant le paiement d'un loyer pour le « Grenier de Marie », qu'il avait été décidé de laisser quelques mois de gratuité afin d'aider au lancement de cette activité. L'intéressée étant, dès le départ, favorable au paiement d'un loyer.

Suite à cette remarque, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 février 2021.



2021-014

2021-14 : Demande d'acquisition d'un terrain communal

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier daté du 2 mars 2021, du Docteur Philippe STAB, praticien à Grendelbruch, dans lequel celui-ci sollicite l'acquisition d'un terrain communal route de Rosheim section 8 parcelles N° 140 (en partie) et 141, sur une surface totale d'environ 5 ares, afin d'y implanter un nouveau cabinet médical plus fonctionnel et lumineux, plus accessible (accès pompiers, ambulances, handicapés), aux normes des établissements de santé recevant du public et plus attrayant pour éventuellement d'autres professionnels de santé ainsi qu'un futur successeur le moment voulu, ceci afin de pérenniser la présence d'un médecin dans le village.

Le docteur STAB, présent en début de séance, argumente son projet et répond aux différentes questions des conseillers.

Après le départ du Docteur STAB, le maire propose aux conseillers de passer au vote quant à la vente de ces terrains au docteur STAB, moyennant un prix de 10 000,00 € de l'are.

Des conditions concernant cette vente sont néanmoins posées, à savoir :

- Le local sera exclusivement destiné aux professionnels de santé
- Les terrains se trouvant dans une zone « réservée » du P.L.U. de la commune, le conseil municipal décide que, suite à cette levée de la réserve et la mise en constructibilité des terrains, il procédera à la poursuite de l'aménagement définitif de l'entrée du village comme il était prévu en 2008 avec une première esquisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la vente des terrains situés section 8 parcelles N° 140 (en partie) et 141 sur une surface d'environ 5 ares pour un prix de 10 000,00 € de l'are,
- RAPPELLE les conditions énumérées ci-dessus,
- INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

2021-15 : Levée d'un emplacement réservé du P.L.U.

Dans le P.L.U, en plus du règlement qui définit les règles à suivre en matière de construction dans le village, il existe un dossier qui s'appelle PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

La municipalité, à l'époque de la mise en place P.L.U., a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.



2021-015

Ainsi, lors de la mise en place du P.L.U., des terrains à l'entrée du village ont été mis en emplacement réservé (A1) dans l'objectif : renforcement de l'identité villageoise, avec l'aménagement de l'entrée est du village.

Afin de permettre la constructibilité des ces terrains et la vente pour l'installation d'un cabinet médical, il convient de lever cet emplacement réservé. Néanmoins l'aménagement de l'entrée est du village ne sera pas abandonnée et fera partie du projet dans sa globalité.

Le Maire indique que ce dossier fera partie, entre- autre, d'une modification du P.L.U. communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Anne CERASA),

- DECIDE la levée de cet emplacement réservé A1 situé à l'entrée est du village.
- CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 20h45

Document certifié conforme

Grendelbruch le 22 mars 2021

Le Maire, Jean-Philippe KAES

